



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 125444

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la nécessité de soumettre la caisse de sécurité sociale à Mayotte et l'établissement d'allocations familiales de Mayotte au régime de droit commun national de ces organismes sociaux. En effet, le pacte pour la départementalisation de Mayotte prévoit la généralisation et l'extension à notre département de l'ensemble des prestations sociales en vigueur en métropole et dans les départements d'outre-mer. De même, la départementalisation de l'île, instaurée par les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010, implique l'abrogation de ceux deux organismes spécifiques pour les remplacer par deux caisses de droit commun. Cet objectif s'impose d'autant plus qu'il s'agit de vieilles promesses gouvernementales, à ce jour non tenues, et que surtout cela résulte de l'exigence d'une carte vitale, de CMU ou de bénéficiaire des allocations familiales valable sur l'ensemble du territoire national. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître des dispositions qu'il compte prendre pour favoriser cette évolution de la situation à Mayotte.

Données clés

Auteur : [M. Abdoulatifou Aly](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125444

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13504

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)